

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation 14 octobre 2022
Nombre de présents : 15

Date d'affichage 14 octobre 2022
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, David CARLIER, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Bruno FURNION, Yves LINAGE.

Etai(en)t excusé(s):

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Christina BLANC

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Sylvain DELOME a donné pouvoir à Sophie RAYMOND

Monsieur Gérald COSTE a été nommé secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Gérald COSTE, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 13 septembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 octobre 2022.

1- IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE POUR LA RESIDENCE AMETIS « LES JARDINS DE LA SOURCE » - SIGNATURES DE CONVENTIONS

CONSIDERANT le projet de construction de la résidence AMETIS « Les Jardins de la Source » sur les parcelles cadastrées section C n°2134 – 1318 – 208 et 207, appartenant à la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un transformateur électrique pour alimenter la future résidence et le futur groupe scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter 2 câbles HTA et BT pour alimenter le transformateur ;

CONSIDERANT les propositions de conventions de servitude et de mise à disposition des parcelles cadastrées section C n°2134 – 1318 – 208 et 207 à titre gratuit, transmises par ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, à titre gratuit, pour l'implantation des câbles et du transformateur, en 4 exemplaires ainsi que les pièces jointes aux conventions ;

2 AMELIORATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE SITUE DANS LA ZAC DE LA DONNIERE - SIGNATURES DE CONVENTIONS

CONSIDERANT qu'un poste de transformation électrique est implanté dans la ZAC de la Donnière, sur la parcelle cadastrée section A n°368, appartenant à la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du transformateur électrique ;

CONSIDERANT les propositions de conventions de mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n°368 à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, à titre gratuit, pour l'amélioration du transformateur, en 4 exemplaires ainsi que les pièces jointes aux conventions

3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LOIRE SUR RHONE

Monsieur le Maire

- **rappelle** au Conseil Municipal que les scolaires de la commune de Marennes ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Loire sur Rhône gérée par la communauté d'Agglomération de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION,

- **indique** que pour l'utilisation des installations de la piscine, il convient de signer une convention,

- **Précise** que le cout par séance s'élève à :

500 Euros la séance de 35 minutes pour les classes de CE1 et CE2 ;

et donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et la communauté d'agglomération de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (telle qu'annexée) permettant l'utilisation du bassin susvisé, en fonction du planning proposé, du 06 janvier 2023 au 07 avril 2023 (hors périodes de congés scolaires).
- **PRECISE** que l'encadrement sera assuré selon la réglementation et les normes sanitaires en vigueur.
- **DIT** que le coût sera de :
500 Euros la séance de 35 minutes pour les classes de CE1 et CE2 ;
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget principal

4 DECISION MODIFICATIVE n°1 BP PRINCIPAL

Vu la délibération n° 22-02-06 du 1er mars 2022, votant de BP 2022 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits figurant sur les comptes suivants afin de :

- Prendre en compte la constitution d'une provision pour dépréciation de compte de tiers ;
- D'ajuster les crédits du comptes 60621 du fait de la forte augmentation des prix de l'énergie, et notamment du gaz qui permet de chauffer le groupe scolaire, la maison des associations et la mairie ;

Timotéo ABELLAN souligne l'impact des augmentations du cout de l'énergie sur le budget communal. Une réflexion globale sur les économies d'énergie est en cours.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60621	Combustibles	+ 65 000 €			
615221	Bâtiments publics	- 65 000 €			
68/6817	Provision pour risques	+ 153,00 €			
022/01	Dépenses imprévues	- 153,00€			
Total section Fonctionnement		0,00	Total section Fonctionnement		

Monsieur le Maire propose d'APPROUVER la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2022 telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2022
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

5 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée pas délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertations et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions »

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Un taux forfaitaire de dépréciations de 15% sera alors appliqué sur le montant de la créance.

Concernant l'année 2022, le montant de la provision à constituer s'élève à 152.66 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** pour le calcul des provisions de créances douteuses un taux forfaitaire de 15% ;
- **DECIDE** de constituer une provision pour d'un montant de 152.66€ ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022 au chapitre 68.

6 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE P2 AVEC FOURNITURE D'ENERGIE : SITES MAIRIE-GROUPE SCOLAIRE ET MAISON DES ASSOCIATIONS

VU la délibération n°22-05-03 du 28 juin 2022 attribuant les marchés de maintenance P2 avec fourniture d'Energie pour les sites communaux suivants : mairie-groupe scolaire et maison des associations à la société SOMECI ;

CONSIDERANT l'instabilité du marché de fourniture d'énergie et ainsi l'impossibilité de signer aux conditions initialement prévues le contrat avec le titulaire ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser malgré tout un marché de maintenance P2 avec fourniture d'Energie pour les sites communaux suivants : mairie-groupe scolaire et maison des associations ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché susvisé sont les suivantes :

- Durée : 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2025
- Montant révisable en redevance P2, le **prix du gaz est fixe** sauf variation des taxes et contributions tarifaires diverses définies par le législateur ;

Considérant la proposition de la société SOMECI, selon les conditions tarifaires ci-dessous ;

- **Maintenance P2**

MAIRIE-GROUPE SCOLAIRE : pour un montant T.T.C. de 1 980 € (H.T. 1 650 €)

MAISON DES ASSOCIATIONS : pour un montant T.T.C. de 3 480 € (H.T. 2 900 €)

- **Redevance P1 Fourniture d'énergie**

	Mairie Groupe scolaire	Maison des associations
K Gaz (€/MWH)	221.15 €/HT	221.40 €/HT
Abonnement (mensuel)	277.20 € HTT/mois	50.63 € HTT/mois
Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)	19.43 € HTVA/mois	2.76 € HTVA/mois
Taxe Intérieure de consommation sur le gaz Naturel (TICGN)	8.41 € HTVA/MWh	8.41 € HTVA/MWh

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°22-05-03 du 28 juin 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°20222100, annexé à la présente délibération, avec l'Entreprise SOMECI Sise 4 chemin de l'industrie BP 50031 69 571 DARDILLY Cedex, selon les dispositions tarifaires ci-dessous :

- **Maintenance P2**

MAIRIE-GROUPE SCOLAIRE : pour un montant T.T.C. de 1 980 € (H.T. 1 650 €)

MAISON DES ASSOCIATIONS : pour un montant T.T.C. de 3 480 € (H.T. 2 900 €)

- **Redevance P1 Fourniture d'énergie**

	Mairie Groupe scolaire	Maison des associations
K Gaz (€/MWH)	221.15 €/HT	221.40 €/HT
Abonnement (mensuel)	277.20 € HTT/mois	50.63 € HTT/mois
Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)	19.43 € HTVA/mois	2.76 € HTVA/mois

Taxe Intérieure de consommation sur le gaz Naturel (TICGN)	8.41 € HTVA/MWh	8.41 € HTVA/MWh
--	-----------------	-----------------

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 et suivants au chapitre 011.

7 REHABILITATION D'UN APPARTEMENT 35 RUE CENTRALE AVENANT MARCHE DE TRAVAUX
--

VU la loi ASAP et notamment son article n° 142 ;

VU la délibération n°22-05-02 en date du 28 juin 2022, attribuant les marchés de réhabilitation d'un appartement communal sis 35 rue centrale ;

Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant la mission confiée à l'entreprise MARCOS, titulaire du lot N°1 Maçonnerie, afin de renforcer l'isolation thermique et phonique du logement de type T2 ;

Considérant que, la modification implique une plus-value de 1 103,70 € HT soit une augmentation de 7.48 % du montant du marché ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet de devis dont le détail est présenté ci -dessous :

Numéro de Marché	OBJET	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20220901	Maçonnerie	MARCOS	487 Rue des Fausses 69 970 MARENNES	14 737.66€ HT	16 211.43 €TTC
N°20220901 AVENANT N°1	Maçonnerie	MARCOS	487 Rue des Fausses 69 970 MARENNES	1 103.70 € HT	1 214.07 € TTC
			TOTAL	15 841.36 € HT	17 425.50 € TTC
N°20220902	Plomberie	NEW PLOMBERIE	Rue centrale 69970 MARENNES	5 373 € HT	5 910,30 € TTC
N°20220903	Electricité - Chauffage - VMC	BG ELEC	129 Chemin de Formont 38200 CHUZELLES	9 755,00 € HT	10 730,50 € TTC
N°20220904	Métallerie	FERLAY	30 Rue des docteurs Cordiers 69 009 LYON	1 500 € HT	1 650 €TTC
N°20220905	Plâtrerie- peinture- sol - faïence	Damien MAREL	13 rue de l'Agriculture 69 960 CORBAS	28 183,50 € HT	31 001.85 €TTC

Considérant que le cout total de l'opération s'élève à 60 652.86 € HT 66 718.15€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renforcement de l'isolation thermique et phonique du logement de type T2 situé 35 rue centrale ;
- **INDIQUE** que la modification apportée au marché engendre une plus-value de 1 103,70 €HT soit une augmentation de 7,5% ;
- **DIT** que le nouveau cout de l'opération s'élève à 60 652.86 € HT 66 718.14€ TTC;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la contractualisation de cet avenant avec l'Entreprise MARCOS dont le nouveau montant contractuel du marché de travaux s'élève à 15 841,36 HT soit 17 425,50 € TTC
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 au chapitre 23

8 VŒUX : SUSPENSION DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE L'A46 SUD

Vu les vœux émis par la commune de Marennes lors de son conseil du 14 septembre 2021 ;

Vu les vœux émis par la commune de Marennes lors de son conseil du 13 septembre 2022 ;

Considérant que l'A46-Sud est devenue par la force des choses, depuis plusieurs années, un axe majeur de circulation de l'Est lyonnais connaissant une augmentation de son trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux, dont 20% de poids lourds. Une situation qui conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les usagers et les riverains ;

Considérant que le projet d'aménagement consiste à passer l'A46-Sud de 2x2 voies à 2x3 voies sur une portion de 16,5 kilomètres (au lieu de 1,7 km actuellement), entre les aires de service de Communay et le diffuseur de Saint-Priest centre. Le projet comprend aussi l'aménagement du nœud de Manissieux ;

Considérant que les dispositions de l'article L.121-8-II du Code de l'environnement imposent à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public pour permettre, le cas échéant, à des tiers de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Compte tenu des enjeux identifiés, l'État et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont saisi la CNDP qui a décidé l'organisation d'une concertation préalable encadrée par trois garants. Celle-ci a lieu du 29 juin au 28 septembre 2021 ;

Considérant que les élus locaux, en particulier les Maires des communes impactées, alertent sur les conséquences de cet élargissement pour le territoire à savoir ajout prévisible sur l'A46-Sud du trafic induit par la création d'une 3^{ème} voie (trafic induit non pris en compte dans l'étude d'impact du projet), et l'ajout de trafic sur le nœud autoroutier de « Givors-Ternay » alors que le dégoulotage de ce nœud déjà saturé avec des chiffres de circulation minorés, ne figure pas dans le projet soumis à la concertation ; augmentation de la congestion et de la pollution de l'air ;

Considérant que de sérieux doutes existent sur la fiabilité des données communiquées par le porteur de projets, tant en termes de flux de véhicules journaliers que de données relatives au bruit ou à la pollution (analyse fine entre circulation PL et VL notamment) ;

Considérant, qu'en plus d'être largement congestionnée depuis un grand nombre d'années, la seule autoroute A46-Sud ainsi élargie à 2x3 voies doit à elle seule compenser le surplus de circulation en transit lié au déclassement des portions d'autoroute A6 et A7 traversant Lyon ;

Considérant qu'il est indispensable de séparer le trafic des déplacements locaux et d'échanges régionaux, du trafic de transit national et international. Les élus de la CCPO plaident ainsi pour le prolongement de l'A432 jusqu'à l'A7 (versus A46-Sud), réalisant ainsi un grand contournement Est jusqu'à Salaise-sur-Sanne afin que le trafic de transit circule sur des axes dédiés ;

Considérant que la concertation effectuée jusqu'à présent paraît bien insuffisante. Il paraît indispensable d'élargir cette dernière à l'ensemble des projets d'infrastructures qui concernent ce territoire au sens large, carrefour de nombreux axes de communication. Il convient également

d'engager un débat sur la mobilité dans son ensemble (infrastructures, modes de transports), du Nord de Villefranche à Salaise-sur-Sanne.

Considérant que l'étude indépendante réalisée par le cabinet TTK, à la demande des garants de la Commission Nationale du Débat Public, vient confirmer que le projet d'élargissement ne règlera en rien la situation et qu'il n'est pas possible d'éluder la question d'un véritable contournement autoroutier à l'Est, en prolongement de l'A432 Sud, jusqu'au Sud de Vienne ;

Considérant que l'étude précise également, qu'en cas de réalisation de ce grand contournement des solutions de mobilité du quotidien pourraient en outre être mises en œuvre pour les populations concernées par cet axe, afin de réduire la congestion sans réaliser d'élargissement de l'A46-Sud ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **REITERE** ses vœux émis lors des conseils municipaux du 14 septembre 2021, et 13 septembre 2022,
- **DEMANDE** à la Commission Nationale du Débat Public de se saisir d'un Débat Public sur l'ensemble des mobilités du quotidien, les déplacements d'échanges et ceux de transit sur un périmètre allant du Nord de la Vallée du Rhône, jusqu'au Nord Isère, au Sud de l'Ain et à l'Est de la Loire ; et en cas d'impossibilité à l'Etat de saisir la CNDP sur le même motif
- **EXIGE** la suspension du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46-Sud

DECISIONS DU MAIRE

08.22	14-sept-22	BUS SCOLAIRE PISCINE CAR DU RHONE	131,82 €	145,00 €
09.22	14-sept-22	BUS SCOLAIRE PISCINE COURRIER RHODANIEN	481,82 €	530,00 €
10.22	27-sept-22	Damien MARREL Signature d'un contrat pour la réalisation d'un plafond coupe feu dans le BAR TABAC	7 550,00 €	9 060,00 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

27	6928120220027	07/09/2022	C 924 C 2547	00ha02a50ca 00ha05a06ca	NON 09/09/2022
28	6928120220028	05/09/2022	D 337	00ha05a60ca	NON 12/09/2022
29	6928120220029	19/09/2022	C 2097 C 2142	00ha08a47ca 00ha00a70ca	NON 20/09/2022
30	6928120220030	30/09/2022	B 358	00ha12a50ca	NON 07/10/2022
31	6928120220031	12/10/2022	ZD 107	00ha03a07ca	
			ZD 135	00ha00a51ca	
			ZD 134	00ha04a31ca	

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE SCOLAIRE : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Timotéo ABELLAN indique qu'un diagnostic énergétique de l'actuel groupe scolaire va être réalisé au premier trimestre 2023.

Une consultation a été lancée pour le choix du bureau d'études.

PARTICIPATION CITOYENNE

Timotéo ABELLAN indique qu'une réunion, ouverte à tous, va se tenir le 9 novembre à 19h00 à la salle des fêtes sur le thème de la participation citoyenne. Il précise qu'il s'agit d'un collectif de Marennois, référencés auprès de la gendarmerie, qui peuvent signaler des faits anormaux.

REFERENT INCENDIE

David CARLIER est nommé référent incendie à l'échelle de la commune.

ECLAIRAGE PUBLIC

Jean-Luc SAUZE indique qu'une réflexion est en cours au SYDER pour mettre en place une politique d'économie d'énergie. A ce titre le SYDER accompagne les communes qui le souhaitent et fournit des horloges qui permettent de couper l'éclairage public la nuit.

Les membres du conseil souhaitent obtenir plus de renseignements sur cette démarche et notamment sur les économies en KWH réellement réalisées.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Timotéo ABELLAN



Le secrétaire de Séance
Gérald COSTE

A handwritten signature in purple ink, likely belonging to Gérald Coste, the secretary of the session.